VILLE DE Graulhet
République Française
Liberté Egalité Fraternité

DÉLIBÉRATION du conseil municipal du jeudi 16 avril 2026

Délibération n°4
DEL 2026/017

OBJET :

Election des représentants au conseil d'administration du centre communal d'action sociale - CCAS

Date de convocation : **10 avril 2026**	Nombre de conseillers en exercice : **33**

Le 16 avril 2026 à 19 heures, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel-de-ville sous la présidence de M. Benjamin VERDEIL, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents : 28
M. VERDEIL Benjamin - Mme KAOUANE-METAHRI Louisa - M. CATHALAU Jean-Luc - Mme VICENTE Béatrice - M. TERRASSIE Vincent - Mme MAXIMILIEN Danièle - M. ROBERT-COLS Pascal - Mme AIT AISSA Saliha - M. DILE Jean-Pierre - M. BELMAAZIZ Kader - M. LACAZEDIEU Frédéric - M. BES Henri - M. ROQUES François - Mme GAYRAUD Nathalie - LLUCH-SALA Karine - Mme HAYMES Béatrice - Mme ETIENNE Nathalie - Mme POVOA Annick - M. GAY Etienne - Mme POUJOL-MAFFRE Marie-Camille - M. MONTELS Jules - M. AUBES Jean-Marc - Mme VAURS Isabelle - M. CORTIJOS Boris - M. DELMAS Joël - M. BACOU Julien - Mme MALEPLATE Marine - Mme RAJAOARISOA Thérésa.

Absents avec pouvoir : 5
Mme LANAU Leslie (pouvoir VICENTE Béatrice)
M. CATHALAU Pierre (pouvoir ROBERT-COLS Pascal)
Mme DA COSTA Céu (pouvoir VERDEIL Benjamin)
Mme BONNET Laure (pouvoir POUJOL-MAFFRE Marie-Camille)
M. MARQUES Pédro (pouvoir TERRASSIE Vincent)

Absents sans pouvoir : Néant.

Secrétaire de séance : Mme VICENTE Béatrice

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale - CCAS,

Le CCAS est géré par un conseil d'administration composé, outre le Maire, président de droit, à parité de conseillers municipaux élus par le conseil municipal et de personnes nommées par le maire parmi les personnes participant à des actions d'animation, de prévention ou de développement social menées dans la commune.

Au nombre des membres nommés par le maire doivent figurer un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations de retraités et de personnes handicapées du département et un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Outre le Maire, il comporte huit membres élus et huit membres désignés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 123.6 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu les articles R 123-7 à R 123-15 du Code de l'action sociale et des familles,

Entendu l'exposé du Maire, présentant à l'assemblée délibérante la composition, le fonctionnement et les compétences du CCAS,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- DE FIXER à seize (16) le nombre d'administrateurs du conseil d'administration du CCAS en sus du maire, président de droit.

- DE PROCEDER au vote par scrutin de liste pour la désignation des huit membres élus représentant le conseil municipal et constate les résultats ci-après suite au dépouillement :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
Bulletins blancs ou nuls	0
Absentions	0
Suffrages exprimés	33

ONT OBTENU : - Liste de la majorité municipale : 26 voix

-Liste de l'opposition : 7 voix

Compte tenu de la constatation des résultats et de l'application du principe de la représentation proportionnelle, le conseil municipal constate la répartition suivante des sièges : liste proposée par « la majorité municipale » et proposée par le groupe d'opposition

Après un scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ; le scrutin étant secret.

DECLARE ELUS au titre du collège des représentants du conseil municipal :

M. Benjamin VERDEIL, Maire et Président de droit
Mme Louisa KAOUANE.
Mme Céu DA COSTA
Mme Nathalie ETIENNE
Mme Saliha AIT AISSA
M. Pierre CATHALAU
M. Vincent TERRASSIE
Mme Marine MALEPLATE
Mme Isabelle VAURS

- DECIDE DE DIRE que les membres du Conseil d'administration du CCAS au titre du collège des associations, au nombre de 8, seront désignés sur proposition desdites associations.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Benjamin VERDEIL**

Le secrétaire de séance : **Béatrice VICENTE**

MAIRIE DE GRAULHET GRAULHET TARN

Déposée en Préfecture le : 29 AVR. 2026

Publiée le : 29 AVR. 2026

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »